



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 17.09.2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept septembre deux mil vingt et un, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 10 septembre 2021.

PRÉSENTS : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Philippe LANNON, Conseillers municipaux délégués, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sophie WEBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, Mme Marie-Christine INGRAND, M. Didier BOURDIN, Mme Elodie BELLANGER, M. José PONS, Mme Ivana PESIC, M. Francis ROGER, M. Fabrice GREHAL, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, M. Christophe TAFANI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à	M. MIALANNE
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
Mme Aurélie VOISIN	donne pouvoir à	M. TAFANI
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	M. GREHAL

ABSENTE non excusée :

Mme Murielle CHEVRIER

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

Mme GRIVOTET accueille les trois nouveaux conseillers municipaux :

- Mme WEBERT Sophie en remplacement de Mme DELCROS
- M. ROGER Francis en remplacement de Mme BRETON
- Mme GUIBERT Martine en remplacement de Mme LOISEAU-MELIN

Elle leur souhaite la bienvenue et leur remet leur écharpe.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – PRESENTATION

Avant la présentation, M. Alexandre LANSON précise que cette analyse, à l'initiative du CCAS, est obligatoire pour les communes et que c'est la première fois qu'elle est réalisée à Saint-Jean-le-Blanc. Il s'agit de dresser un portrait social de la commune afin de mettre en place des actions sur les cinq années à venir.

La présentation « papier » de cette analyse a été distribuée sur table à tous les conseillers ainsi que le rapport intercommunal (comparaison avec les 9 communes mutualisées).

Mme DELUSSEAU du cabinet KPMG présente ensuite cette analyse.

A la fin de la présentation, Mme GRIVOTET remercie Mme DELUSSEAU pour cette analyse qui va donner des pistes de travail. Certaines choses ont déjà été mises en place.

En ce qui concerne les demandes de logements sociaux qui ne sont pas satisfaites sur la commune, elle précise que cela prouve que la commune est attractive.

M. BOURGOGNE demande à quoi correspond 6.8 logements vacants. Mme DELUSSEAU répond que cela correspond à 312.

M. GREHAL demande quelle a été la méthodologie pour aboutir à ce document et si un état sur la petite enfance a été fait en ce qui concerne l'offre et la demande.

Mme DELUSSEAU indique que plusieurs documents ont été réalisés dont un rapport de 150 pages qui n'a pas été distribué comprenant plus de données chiffrées et notamment sur la thématique de la petite enfance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2021

M. SILBERBERG indique que lors du dernier conseil municipal il avait été annoncé que M. BABAD resterait Directeur des services Techniques et cela n'est pas mentionné dans le compte rendu. Il indique également que quelques jours plus tard (le 29/06), une fiche de poste était publiée recherchant un Directeur des Services Techniques.

Mme GRIVOTET précise qu'elle a parlé d'une réorganisation des services techniques, effectivement une autre personne va être recrutée et nous verrons ensuite comment les services seront réorganisés et quel titre sera attribué aux agents.

Sans autre observation, le procès-verbal est approuvé

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2021-ST-027	PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE ET DE VESTIAIRES AU STADE LIONEL CHARBONNIER	EA + LLA 6 rue de Gourville 45 000 ORLEANS.	49 000.00 € H.T soit 58 800.00 € T.T.C.
DE-2021-FIN-028	Avenant à la régie de recettes "carte bancaire"		
DE-2021-ST-029	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN BONNET ELEMENTAIRE Lot 2	Citeclaire 11 rue des minimes 45 000 ORLEANS	MONTANT MARCHE: 11 412,43 € ht ACTE MODIFICATIF : 440,00 € MONTANT NOUVEAU MARCHE : 11 852,43 €
DE-2021-ST-030	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLTION	portakabin	MONTANT DU MARCHE : 73 606 € HT ; MOINS VALUE : 4 514,43 € HT ; NOUVEAU MONTANT DU MARCHE : 69091,57

	D'UN BATIMENT MODULAIRE A L'ECOLE JEAN BONNET MATERNELLE		
DE-2021-FIN-031	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE	GROUPAMA	3 000,00 €
DE-2021-ST-032	PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL 2021 - 2026	CITEOS	103 776.00 T.TC soit 86 480€ H.T
DE-2021-ST-033	PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR L'ENTRETIEN MENAGER DE LA CLASSE MODULAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN BONNET	OMS	415,68 TTC par mois soit 4 988,16€ TTC annuel pour le ménage ponctuel 64,50 TTC par mois soit 129,00€ TTC annuel pour le grand ménage

COMMISSION COMMUNICATION DU 22 JUIN 2021

Mme GRIVOTET fait une présentation rapide du compte rendu du 22 juin.
Ces points ont été revus lors de la commission du 8 septembre.

- Sommaire du Saint-Jean-le-Blanc & VOUS N°78 de Septembre 2021
- Distribution des disques de stationnement
- Guide de la Ville
- Livret Culturel
- Fête nationale du 14 juillet

COMMISSION COMMUNICATION DU 8 SEPTEMBRE

Mme GRIVOTET présente les points abordés lors de cette commission :

- Sommaire du Saint-Jean-le-Blanc & VOUS N°79 de Novembre 2021
- Distribution du Guide 2022 de la Ville avec un nouveau format et l'Agenda culturel 2021-2022
- Vie du service communication :

Mme GRIVOTET annonce le départ d'Angela MOLINA, responsable du service, le 30 septembre au soir. Elle ajoute qu'une candidate a été retenue pour assurer la suite de cette fonction. Hortense MAURICE, apprentie du service, pourra assurer le lien puisqu'elle renouvelle son contrat d'apprentissage pour 2 ans avec la mairie. Pour les 2 années à venir, elle préparera un Master (BAC+5) à l'Ecole Supérieure de Publicité de Paris.

----Hors compte rendu----

M. GREHAL intervient pour demander si Mme MOLINA part bien pour la Commune d'Ingré.

Mme GRIVOTET lui répond par l'affirmative.

Il estime déloyal le fait que son chef direct à la mairie de Saint-Jean-le-Blanc, qui est également élu à la Ville d'Ingré, soit venu faire « son marché » en débauchant une personne de valeur. Cela le choque énormément.

Les projets à suivre à court terme :

- Dépliant Festivités de Noël
- Chèques cadeaux seniors-commerçants CCAS
- Baptême du Square Lamoureux
- Baptême de Rose (en lien avec la future marraine)
- Inauguration de l'Espace de convivialité
- Cérémonie des Vœux
- Identité visuelle Environnement : Pour marquer la démarche Durable de la Ville, création d'un logo et d'une estampille.

Questions hors compte rendu :

M. SILBERBERG demande des informations sur la captation des conseils municipaux. Il avait été décidé lors d'une commission du mois de février l'acquisition de deux webcam qui permettraient de filmer les deux côtés de l'hémicycle. Il estime que l'installation actuelle procure un problème d'équité entre le groupe majoritaire et les groupes minoritaires.

Mme GRIVOTET indique que nous sommes déjà en avance par rapport à ce qui est fait dans les autres communes. De plus elle mentionne le nom des personnes avant leur intervention.

M. Alexandre LANSON indique que cela a été budgété mais faute de temps il n'a pas avancé sur le sujet. Mme GRIVOTET précise que l'installation actuelle ne coûte rien du tout.

M. Alexandre LANSON indique que la captation des conseils va continuer sur toute la durée du mandat et ne s'interrompra pas avec la fin de la crise sanitaire.

M. SILBERBERG demande ce que M. LAMOUREUX a réellement fait pour la commune.

Mme GRIVOTET indique qu'il est à l'origine de la création de l'association familiale et il lui semble qu'il a fait partie du conseil municipal. Nous attendons des précisions de la part de la famille mais il a bien œuvré pour la commune.

M. SILBERBERG indique qu'il serait intéressant de réfléchir sur les critères nominatifs d'attribution des lieux publics car de nombreuses personnes, aujourd'hui décédées, ont eu des engagements importants et mériteraient aussi cet honneur.

Mme GRIVOTET indique qu'elle n'a pas eu de demande jusqu'à présent, à part une fois où elle a eu une demande pour donner le nom d'une personne à un arbre mais elle n'a pas trouvé cette demande recevable.

M. SILBERBERG précise que l'on pourrait s'interroger tous ensemble sur la nomination de lieux sans que ce soit à l'initiative des familles.

Mme GRIVOTET estime que l'on peut effectivement y réfléchir.

COMMISSION URBANISME DU 12 JUILLET 2021

M. LANSON présente le compte rendu :

1/ DROIT DE PREEMPTION

M. LANSON montre la carte du droit de préemption et indique les zones qui seront supprimées (ZAC de la Cerisaille, Clos de la Cerisaille / au sud à proximité de Brodelec).
Sur le centre-ville, il est proposé de prolonger le DPU de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la limite avec Orléans.

M. LANSON évoque que la préfecture a pris la main sur le DPU à Saint Denis en Val afin de réaliser du logement social.

M. LANSON et Mme GRIVOTET précise que la ville ne se trouve pas dans ce cas de figure puisqu'elle a montré une volonté d'amélioration, au travers des emplacements réservés dédiés au social.

M. LANSON complète en disant que le compte rendu du PLH3 sera présenté à la rentrée avec les informations concernant les logements sociaux sur la Ville de Saint Jean le Blanc.

2/ PROJET DE + DE 5 LOGEMENTS

❖ 27 rue des Anguignis

Il s'agit de bureaux qui sont transformés à usage d'habitation.

Le premier projet avait été refusé ne respectant pas les emprises, implantation et stationnement.

Le nouveau projet après démolition de l'existant présente un aspect esthétique plus favorable.

❖ 39 rue Demay

Le projet prévoit pour l'instant 6 logements dont un social. Le dossier est en cours d'instruction. Pavillonnaire à la place du hangar.

M. LANSON précise qu'une attention particulière sera portée sur le stationnement étant donné le contexte de la rue.

3/ PLANNING DES COMMISSIONS 2^e SEMESTRE

La prochaine date de commission a été décalée du 20 au 27 septembre. Monsieur LANSON souligne que l'actualité concernant l'urbanisme étant assez pauvre en septembre il faudra sans doute décaler à nouveau cette commission en octobre.

M. LANSON rappelle que l'enquête publique débute fin septembre.

4/ AFFAIRES DIVERSES

❖ Présentation PLUm aux professionnels de l'immobilier

M. LANSON revient sur le contexte d'organisation de la réunion destinée aux professionnels.

M. LANSON était présent pour avoir le ressenti de chacun face aux nouvelles règles. Cette réunion organisée à la Salle de Montission réunissait les promoteurs immobiliers, les architectes. Les services de la Métropole ont présenté les zonages, les consommations d'espaces, les outils (les cœurs d'îlots, les franges...).

Globalement, il y a une inquiétude face à la notion de construire la ville sur la ville (mentionné par M Grouard). Les futurs nouveaux outils prévus au PLUm vont limiter les perspectives, ainsi les endroits constructibles vont être densifiés au maximum.

A noter une inquiétude également sur le prix du foncier. On peut déjà le constater sur Saint Jean le Blanc, le foncier risque d'augmenter. Les outils du PLUm vont faire que les possibilités de construction seront plus rares augmentant ainsi les prix des terrains et de l'immobilier.

Des remarques ont aussi été faites sur les recours de plus en plus nombreux indépendamment du PLUm.

❖ **Cabinet Dentaire**

M. LANSON aborde le projet de cabinet. Il précise que ce sont deux jeunes dentistes actuellement en location souhaitant acheter un terrain pour créer un cabinet regroupant 4 dentistes. Ces deux personnes ayant du mal à trouver un terrain privé ont sollicité la Ville. M. LANSON indique le terrain des Crocettes pourrait être propice. Ceci viendrait compléter le projet de cabinet médical de la Ville.

Ce regroupement de cabinets serait très pratique, à proximité du Centre-Ville et du laboratoire sur la rue du Général de Gaulle. Par ailleurs, ces dentistes arrivent avec leur patientèle.

Financièrement ce projet leur est favorable ainsi qu'à la Ville. Il reste à définir et arrêter l'emplacement définitif en ayant la réflexion de la proximité des transports et stationnements.

Le cabinet dentaire verra certainement le jour avant le cabinet médical, les travaux d'assainissement devront être mutualisés. Le cabinet ophtalmo ne devrait pas bouger pour l'instant.

QUESTIONS DIVERSES :

M. LANSON rappelle les règles en matière de clôture : les hauteurs de clôture sont globalement à 1.80m.

Il complète en disant qu'il est interdit de mettre des éléments occultants, et de réaliser des murs. Les panneaux de grillage et haies végétales sont autorisés. Il est souvent rappelé aux administrés de la ville que si les travaux de clôture ne sont pas conformes, les assurances ne prendront pas en charge les dégâts en cas d'inondation. De nombreuses infractions sont constatées sur Saint Jean le Blanc. De nombreuses clôtures sont réalisées sans autorisation.

Dans le futur PLUm, la règle indique qu'il faut ajourer sur 2/3 de la hauteur. Cette règle est interprétative, elle reste à éclaircir. Est-elle seulement pour les brises vues ou également pour les clôtures en limites séparatives. Ceci sera abordé à l'enquête publique.

Hors compte rendu :

M. SILBERBERG demande si le cabinet d'ophtalmologie restera en place suite à l'incendie.

Mme GRIVOTET indique que nous avons reçu une lettre de résiliation du bail de l'ophtalmologue.

Pour l'instant le cabinet est libre mais en travaux suite au sinistre.

M. SILBERBERG demande s'il n'est pas possible de faire une pause dans le projet de construction de la nouvelle maison médicale étant donné que ces locaux sont libres.

Mme GRIVOTET indique qu'il ne s'agit pas de la même chose car aux Crocettes il n'y a qu'un cabinet pour un professionnel et dans la future maison de santé il y aura plusieurs cabinets et plusieurs professionnels.

M. BOURGOGNE demande si le nouveau dentiste qui vient avec sa patientèle aura des créneaux à accorder aux albijohanniciens.

M. CHARPENTIER indique qu'il s'agit de deux dentistes qui viennent d'un cabinet médical de Saint-Denis-en-Val et qui veulent se développer par la suite (pour être 4 à l'avenir). Ils veulent développer leur activité et leur patientèle donc il y aura des créneaux pour les albijohanniciens.

COMMISSION SPORTS JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE DU 31 AOUT

M. ASSELOOS présente le compte rendu :

1-Forum des associations :

M. ASSELOOS remercie les agents du pôle associatif pour l'organisation du forum.

950 personnes se sont déplacées pour cette manifestation, malgré le pass et le masque, donc ce fut un beau succès.

2- rentrée associative :

Le 4 septembre à 10h à l'espace scénique avant le forum, les président d'associations ont été accueillis afin d'échanger en direct et de répondre à leurs questions.

3 – Point sur le dispositif Evasion Jeunesse :

Semaines d'été : bilan mitigé avec la situation sanitaire (pas autant de jeunes que prévu). Les semaines ont tout de même eu lieu même s'il y avait moins de 15 participants avec un effort financier de 30 € par enfant par semaine.

Prochaine semaine : du 29 octobre au 5 novembre.

4- point sur les travaux en cours :

L'extension du dojo est en passe d'être terminée.

La salle de convivialité va être bientôt terminée aussi. Il y aura une inauguration officielle.

Le projet foot : les architectes ont été choisis et l'esquisse du projet sera présentée fin septembre.

Ce projet sera revu lors de la prochaine commission le 6 octobre.

COMMISSION VIE CULTURELLE DU 2 SEPTEMBRE

Mme MIALANNE présente le compte rendu :

I – RETOUR SUR LES EVENEMENTS CULTURE 2021

- exposition artistique municipale – du vendredi 18 juin au dimanche 27 juin 2021 : 914 visiteurs : record de fréquentation
- cinéma de plein air du samedi 10 juillet 2021 : 400 visiteurs
- cinéma plein air du samedi 28 aout 2021 : 250 visiteurs
Lors de cette manifestation : installation par le service Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive des nouvelles chiliennes achetées par la municipalité : retour très positif du public

II - PRESENTATION DU LIVRET CULTURE 2021-2022

Présentation du livret culture 2021-2021 avec plusieurs nouveautés:

- Livret à double lecture : Recto = programmation adulte / Verso = programmation jeunesse
« Mome'nts »
- 1 dépliant sera distribué pour les fêtes de Noël et un autre cet été.
- Agenda détachable au milieu du livret

COMMISSION TRAVAUX DU 7 SEPTEMBRE

M. VIAUD présente le compte rendu :

1/TRAVAUX EN COURS

Construction d'un espace de stockage pour les salles d'arts martiaux

Le Gros œuvre est terminé, il reste les travaux de peinture du sol et des murs, actuellement en cours de réalisation.

Réalisation d'une salle de convivialité au gymnase rue Creuse

Les travaux sont terminés, il reste l'aménagement intérieur à réaliser par le pôle « sport et associations » ainsi que les aménagements extérieurs qui seront réalisés par les services du CTM et des espaces verts à l'automne.

Travaux école Jean Bonnet

Rénovation énergétique école élémentaire : les travaux de rénovation énergétique sont terminés. M. VIAUD rappelle la nature de ces travaux qui comprenaient 3 lots :
Isolation par l'extérieur, Relamping en led's et centrale de ventilation double-flux,

Construction modulaire

Une nouvelle construction modulaire a été installée à l'école maternelle Jean Bonnet.
Des travaux de finition sous-traités par le fournisseur ont retardé la mise en service de l'équipement. Ce local sera terminé avec quelques jours de retard, les enfants seront donc accueillis dans la construction modulaire disponible située dans l'enceinte de l'école élémentaire, les enfants pourront rejoindre la nouvelle construction à la convenance des enseignants.

2/PROJETS EN COURS

Aire de jeux

Une aire de jeux sera installée dans le parc du château avant la fin de l'année par la société « Aquarelle » pour un coût de 70 000 €.

Stade Lionel Charbonnier

Des études sont en cours pour la construction d'un club house de nouveaux vestiaires et pour le remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur. Le cabinet d'architecte EA+LLA retenu pour le projet présentera une première esquisse du projet fin septembre.

Construction d'une maison médicale

Le lieu retenu serait le parc des Crocettes, une première étude sera commandée au cabinet OSANTE. M. SILBERBERG rappelle que le boisement du site est classé. M. VIAUD précise que l'étude d'implantation tiendra compte de cet élément.

M. VIAUD indique que le projet de construction d'un cabinet dentaire est également à l'étude pour une implantation sur ce même site.

M. VIAUD précise que l'ophtalmologiste dont le cabinet est également situé sur ce site a donné son préavis pour quitter le local qu'elle occupait et qui a été endommagé par un incendie en début d'année (la procédure d'indemnisation est toujours en cours avec les assurances).

Création d'un espace multi accueil MPE

Une définition des besoins sera réalisée par le pôle petite enfance dans l'objectif de réaliser les premières consultations MOE en 2022 et une réalisation en 2023.

Réaménagement de l'accueil Mairie

Ce projet qui avait fait l'objet d'une première étude sera repris suite à l'obtention de la réalisation des cartes d'identité et des passeports dans notre mairie.

Une installation provisoire pourra être réalisée dans l'attente des travaux définitifs.

Le réaménagement du service « cadre de vie et patrimoine » sera également intégré à cette réalisation.

3/TRAVAUX DE VOIRIE « COMPETENCE METROPOLE »

Carrefour rue des Anguinis /rue des balles /rue du Ballon/rue Eugène Turbat

Ces travaux sont terminés. Les riverains sont satisfaits, nous constatons cependant des difficultés d'adaptation de circulation sur ce nouvel aménagement.

Mr BOURGOGNE fait remarquer qu'il existe des difficultés de manœuvre et de visibilité au croisement situé à la pointe de la rue des Balles et de la rue des Anguinis.

Une réunion de pré-réception des travaux aura lieu mi-septembre, ces points seront discutés avec la mairie d'Orléans, la Métropole et la mairie de Saint Jean le Blanc

Requalification rue Demay

Les travaux de la rue Demay sont en cours et avancent bien avec une rentrée scolaire qui s'est plutôt bien déroulée. L'entreprise EUROVIA qui réalise les travaux ayant été arrangeante et sécurisante pour permettre l'accès aux parents et enfants. La Police Municipale sera régulièrement sur place pour gérer les flux de circulation et les stationnements.

4/ETUDE EN COURS AVEC ORLEANS METROPOLE

Parc de stationnement « 37 rue du Général de Gaulle »

Une étude est en cours par les services de la Métropole. Ce parking sera équipé d'au moins deux bornes de recharge pour les véhicules électriques, d'une caméra de surveillance ainsi que d'un radar permettant d'indiquer les places disponibles.

M. BOURGOGNE attire l'attention sur les précautions à prendre lors de la démolition du mur adossé à la maison voisine.

Une réunion de concertation avec les riverains est programmée avant la fin de l'année.

Réaménagement de la rue de la Corne

Pour finaliser la requalification du quartier suite aux travaux rue de la Cerisaille, rue de Rosette, rue Haute, rue de Bransles, la reprise du revêtement et le reprofilage des fossés seront réalisés par ORLEANS METROPOLE, rue de la Corne.

Questions de Monsieur LANDEL

M. LANDEL interroge sur l'entretien des fossés de la commune. M. VIAUD précise qu'une étude sur l'identification et les règles applicables sont en cours. Une réflexion sera menée sur le devenir de ces ouvrages.

Hors compte-rendu :

M. TAFANI s'interroge sur le mandatement du cabinet OSANTÉ pour un montant de 8 400 € pour la maison médicale.

M. CHARPENTIER indique que ce cabinet est un prestataire de service pour créer des maisons médicales. Ils font des études complètes de faisabilité, de constructions avec des architectes dédiés, des juristes... La 1^{ère} phase est la faisabilité et la recherche de partenaires sur lesquels on peut compter pour nous aider. Il est indispensable de se faire aider par l'extérieur car nous n'avons pas les ressources nécessaires en interne.

Mme GRIVOTET précise qu'ils vont faire un état des lieux, chercher des informations sur la couverture médicale... Ils font juste une première étude de faisabilité, nous ne sommes pas engagés avec eux pour l'instant.

M. SILBERBERG revient sur la requalification de la rue Demay. Le 7 juillet dernier chaque groupe municipal a reçu un courrier de la DAMMO (Droit Accessibilité Mobilité Métropole Orléans). Dans ce courrier une annexe est jointe avec les différentes non conformités.

M. SILBERBERG lit le courrier et demande si Mme le Maire a donné suite à ce courrier et si elle comptait les rencontrer.

Mme GRIVOTET indique qu'elle a pris en compte certaines remarques puisque il y a eu des modifications notamment au niveau des largeurs et des sorties des habitations, mais elle souligne que nous avons fait appel à des entreprises qui sont spécialisées dans la réhabilitation des rues et qui respectent scrupuleusement la réglementation.

M. SILBERBERG indique que ce sont les largeurs qui ne sont pas respectées. M. VIAUD précise qu'il n'y a qu'à un seul endroit où la largeur fait 1.25 m au lieu d'1.40 m à cause d'un poteau téléphonique.

COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 8 SEPTEMBRE

Mme AMINATOU présente le compte rendu :

1. Présentation des logos « Saint Jean Le Blanc, Ville Durable » et « Journée Durable Albijohanicienne » par la commission « Communication & Développement numérique »

Les identités visuelles permettront de marquer la communication sur les événements de la commission organisées par la ville.

Les logos choisis sont présentés à l'ensemble du conseil.

2. Présentation de la convention proposée par l'Abeille Olivétaine pour introduire des ruchers dans la ville de SJLB

L'association dispense de façon scientifique des formations théoriques sur la culture générale des ruches (origine des abeilles, la vie sociale, l'élevage des reines, prévenir et traiter les maladies, les intoxications, les prédateurs, les produits de la ruche, l'organisation de l'apiculture, les plantes mellifères, apithérapie,...) et les formations pratiques de l'apiculture (installer une ruche, enrucher un essaim, récupération d'essaim, récolte des produits de la ruche, ...)

L'association organise des animations dans des écoles, au parc floral, dans les entreprises, collectivités,...).

La convention comportera une offre pour 3 ruchers à installer dans l'arboretum et une offre de formation pour les albijohanniciens.

3. La charte et le barème de l'arbre (documents à télécharger)

Mme Aminatou présente la charte de l'arbre de l'association Régionale du Fleurissement et le barème de l'arbre associé comme des outils pour agir à l'échelle de la commune.

Les objectifs de la charte de l'arbre :

- Sensibiliser les professionnels des corps de métiers intervenant sur l'espace public pour préserver les arbres existants dans un milieu en évolution permanente.
- Apporter un éclairage scientifique et technique indispensable pour comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la ville ou le village et les efforts de gestion qu'il nécessite.
- Engager un partenariat avec chaque acteur du développement urbain autour de règles d'intervention
- Faire preuve de pédagogie auprès du public et des jeunes générations en expliquant la nécessité de respecter les arbres existants et d'en planter pour les générations futures.

4. Le barème de l'arbre

L'adoption de ce barème par SJLB permettra de mieux protéger les arbres à la fois de façon :

- Préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont des travaux
- Curative lors de constatations de dégâts

Ce barème s'articule autour de 2 volets :

- La Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre (VIE) qui permet d'évaluer la valeur d'un arbre exprimée en euros
- Le Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED) qui, en cas de dégâts occasionnés à un arbre, permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement

5. Conférence PE et opération « Zéro Phtalates »

Mme AMINATOU se propose de faire une conférence grand public sur les perturbateurs endocriniens le 5 octobre 2021 à 18h30 à Montission.

À cette conférence sera associée la campagne « zéro phtalates » en partenariat avec le Réseau Environnement Santé et laboratoire Kudzu Science (Strasbourg).

La campagne permettra de mettre en évidence la présence de phtalates sur la peau, qui sont des PE induisant la plupart des maladies chroniques (Endocrine Society, 2015).

L'objectif est de montrer qu'il est possible de faire reculer ces maladies dans un délai court à condition d'identifier les sources d'exposition et d'agir pour les éliminer.

Mode opératoire :

- Distribution des bracelets aux participants (CPAM, Région)
- Port des bracelets pendant 1 semaine
- Retour des bracelets au laboratoire Kudzu Science
- Interprétation des résultats par le RES
- Restitution informelle ou publique des résultats (RES, CPAM, Région)

6. Assises de la transition écologique OM

Les membres de la commission sont invités à participer à cette démarche inédite de Orléans Métropole.

Pour cela, ils choisiront parmi les thèmes sur la biodiversité, la rénovation, l'eau, les énergies et les déchets, celui qui les intéresse pour participer et porter des solutions d'Orléans Métropole au niveau de la ville de SJLB.

7. Visite à vélo de Saint-Jean-le-Blanc

Cette visite sera planifiée pour le début de l'année prochaine.

COMMISSION SCOLAIRE DU 9 SEPTEMBRE

M. CHARPENTIER présente le compte rendu :

EFFECTIFS SCOLAIRES RENTREE 2021/2022

Suite à la rentrée scolaire 2021/2022 du 2 Septembre dernier. M. CHARPENTIER présente les tableaux des effectifs des différentes écoles.

On observe une stabilité des effectifs inscrits sur les établissements scolaires de la commune. Les changements majeurs sont une fermeture d'une classe à Jean Bonnet élémentaire compensée par une ouverture d'une classe GS-CP sur le groupe Jean Bonnet. Cette classe est sous la responsabilité administrative de l'école maternelle.

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Maurice Genevoix									
CLASSES	MME BERTET		MME VERDU		MME VOSSION		MME BEAURPERE	MME BONNIN	MME MIFSUD
	PS	MS	PS	MS	PS	MS	MS	GS	GS
EFFECTIFS PAR CLASSE 2021 / 2022	18	9	18	9	18	9	28	23	24
TOTAL	27		27		27		28	23	24
TOTAL	156								

Jean Bonnet Maternelle									
CLASSES	MME FERNANDEZ		MME LIMOUSIN		MME BAUDOIN		MME LASNIER		MME BONSERGENT
	PS	MS	PS	MS	MS	MS	PS	MS	MS
EFFECTIFS PAR CLASSE 2021 / 2022	12	13	13	12	10	14	9	15	8
TOTAL	25		25		24		24		22
TOTAL	120								

Demay Vignier/ Charles Jeune												
CLASSES	MME PAIN	MME CHEBRET	MR VOSSION	MME LAUR	MME BOUTON		MME CHEVASSUT	MME LASSUS		MME DESCHAMPS	MME BADINIER	MR RICO
	CP	CP	CE1	CE1	CE1	CE2	CE2	CE2	CM1	CM1	CM2	CM1
EFFECTIFS PAR CLASSE 2021 / 2022	24	24	22	23	9	19	28	16	9	27	27	13
TOTAL	24	24	22	23	24		28	25		27	27	25
TOTAL	247											

Jean Bonnet Élémentaire												
CLASSES	MME LEBRUN	MME DE SEYSEL	MME DERRIER		MME FRANCOIS	MME BUFFONI		MME FILOCHE	MME MARCET		MME LIGNEAU	MME CHAPUT
	ULIS	CP	CP	CE1	CE1	CE2	CE2	CE2	CE2	CM1	CM1	CM2
EFFECTIFS PAR CLASSE 2021 / 2022	10	24	6	17	23	11	12	28	7	17	25	22
TOTAL	10	24	23		23	23		28	24		25	22
TOTAL	223											

NIVEAUX	EFFECTIFS PAR NIVEAU									TOTAL	Nombre de Classes
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS		
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES											
Ecole Maternelle Maurice Genevoix	54	55	47							156	5
Ecole Élémentaire Demay Vignier / Charles Jeune				48	54	57	49	39		247	10
Ecole Maternelle Jean Bonnet	34	35	37	14						120	5
Ecole Élémentaire Jean Bonnet				30	51	45	42	45	10	223	10
TOTAL	88	90	84	92	105	102	91	84	10	746	31
	262										
	484										

EFFECTIFS PERISCOLAIRES

Des moyennes ont été faites sur la fréquentation périscolaire des différentes écoles associées aux effectifs des 2 années scolaires précédentes. On remarque là aussi une stabilité globale vis-à-vis des effectifs de l'an passé. A noter que ces effectifs sont amenés à évoluer, logiquement, tout au long du mois de Septembre. Les années précédentes cela se traduit par une légère augmentation (tableaux et graphiques de la fréquentation périscolaire, en annexe).

Effectifs moyens accueillis quotidiennement sur les différents restaurants scolaires

ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	MATERNELLE JEAN BONNET	ELEMENTAIRE JEAN BONNET	TOTAL DES ECOLES
2019/2020*	113	58	144	89	201	605
2020/2021	105	60	140	75	190	570
2021/2022**	110	55	150	75	180	570

AFFAIRES DIVERSES

Malgré des rappels sur la période estivale (mails familles, communication grand public...) la différence entre les prévisions et le nombre d'enfants accueillis dans les différents restaurants scolaires est assez importante.

C'est le cas chaque année, et cela a été bien anticipé par le partenaire ANSAMBLE qui assure la restauration scolaire sur la commune.

Une campagne de relance individualisée (distribution de flyers) des non-inscrits se déploie dès ce jeudi 9 Septembre via les référents périscolaires en direction des familles des enfants non-inscrits. Afin d'avoir les informations les plus à jour dès que possible.

Un lieu de restauration périscolaire (identifié depuis quelques années déjà) est très sensible en cette rentrée scolaire 2021/2022, c'est le restaurant scolaire Demay-Vignier. En effet, le self accueille chaque jour 150 élèves sur le temps du midi. La capacité d'accueil du lieu est de 50 places par service, avec les protocoles sanitaires en vigueur, en tenant compte des modalités quotidiennes (pointages, rassemblement, lavages de mains...) et du délai imparti de 2h entre 11h30 et 13h30, le rythme sur place est tendu. Il est important de remédier à cette situation, les enfants ayant une vingtaine de minutes pour se restaurer.

L'équipe périscolaire municipale a identifié un aménagement qui pourrait être rapide : la bascule d'un groupe de l'école Demay-Vignier qui viendrait compléter un service de Charles Jeune afin de passer de 4 services de restauration à 3 sur DV, et ainsi permettre aux enfants et au personnel de vivre ce temps méridien dans de meilleures conditions. Le restaurant scolaire Charles Jeune fonctionne aujourd'hui sur 2 services qui ne sont pas complets. Le transfert est envisagé dès la semaine 37, reste à finaliser les modalités.

M. CHARPENTIER annonce que suite à un appel à subvention dans le cadre du socle numérique, la commune avait fait une demande à hauteur de 60 000 € pour équiper les établissements scolaires de la commune. L'éducation nationale a décidé de retenir la somme de 6 000€ pour la commune. Cette somme sera investie dans divers achats, sans qu'un engagement préalable ait été pris sur un projet particulier.

M. BOURGOGNE a souhaité savoir si les nouveaux outils comme les détecteurs de CO2 dans l'air sont à l'étude pour les écoles de la Ville (outil permettant d'alerter en cas de saturation dans l'air pour aérer les classes).

M. CHARPENTIER répond que cet outil est étudié, cette solution est de fait moins onéreuse que les purificateurs d'air, donc permettrait une plus large couverture communale. En fonction des évolutions de la situation sanitaire cela pourrait être envisagé.

M. CHARPENTIER annonce deux fermetures de classe pour cause de COVID pendant 7 jours (1 à Maurice Genevoix, moyenne section et une à Charles Jeune, CP)

COMMISSION DE FINANCES DEMATERIALISEE

Mme GRIVOTET présente le compte rendu :

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

I – PRESENTATION

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont, de droit commun, exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. (Code Général des Impôts, article 1383).

Saint-Jean-le-Blanc, avait pour sa part, délibéré en 1992 pour supprimer l'exonération de deux ans.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans s'appliquait d'office sur la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après la réforme de la TH, la part départementale étant reversée pour compensation aux communes le législateur, pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB (celle transférée à la commune), a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB.

Ainsi, les communes qui avaient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60%, 70 %, 80 % ou 90 %.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021, aura pour conséquence de porter l'exonération à 100 % à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Il est donc dans l'intérêt pour la ville de Saint-Jean-le-Blanc de délibérer et fixer un taux d'exonération pour minimiser la perte sur les recettes fiscales qu'elles percevaient avant la réforme.

B – CHAMP D'APPLICATION

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des constructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

C – CHOIX DU TAUX D'EXONERATION (perte estimée).

Situation de référence (ce que percevrait la commune sans la réforme)

Base fiscale TF logements nouveaux en 2021	Pas d'exonération (délibération de 1992)	taux votés*	Produit fiscal qu'aurait reçu la collectivité avec le nouveau taux voté (Commune + département) sans exonération situation de 1992
91 332	91 332	46,05%	42 058

- correspond au taux communal 27,49 % + taux départemental 18,56%

Produit à recevoir en fonction du taux d'exonération voté

EXONERATION	BASE FISCALE	TAUX	EXONERATION	PRODUIT A RECEVOIR PAR LA COLLECTIVITE
90%	82 199	46,05%	37 853	4 206
80%	73 066	46,05%	33 647	8 412
70%	63 932	46,05%	29 441	12 618
60%	54 799	46,05%	25 235	16 823
50%	45 666	46,05%	21 029	21 029
40%	36 533	46,05%	16 823	25 235

Il est proposé à la commission de finances de limiter l'exonération de la taxe foncière de deux ans à 40 % de la base imposable.

DELIBERATION n°2021-09-049

Rapporteur : Mme GRIVOTET

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Le Maire de Saint-Jean-le-Blanc expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-09-050

Rapporteur : Mme GRIVOTET

SQUARE DE LA PRASLE – NOUVELLE DENOMINATION

Madame le Maire expose :

Ernest Lamoureux a résidé toute sa vie à Saint-Jean le Blanc au clos Champeau, à proximité du square de la Prasles. Celui-ci a élevé seul une nombreuse famille pendant 50 ans après le décès de son épouse en 1947. Il était passionné d'horticulture.

Il a su participer à la vie de la collectivité et a été un des membres fondateurs de l'association familiale et de l'association Saint Vincent de Paul.

Il s'est vu remettre la médaille du Mérite Agricole qui a reconnu son investissement dans la profession. Il a été partie prenante de la Confrérie de la Saint-Fiacre, il a reçu la médaille de Père méritant de France ainsi que celle du Mérite Nationale.

A la demande de sa famille, il est proposé de baptiser le square de la Prasle le « square Ernest Lamoureux » en son hommage et comme lieu de souvenir pour sa famille.

Ceci étant exposé,

Vu l'engagement de Monsieur Ernest Lamoureux pour la ville de Saint-Jean le Blanc.

Vu l'engagement de Monsieur Ernest Lamoureux pour l'horticulture et pour sa famille.

Vu la reconnaissance portée par la ville de Saint-Jean le Blanc à Ernest Lamoureux.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- **de nommer** le square de la Prasles situé au 196 Rue de la Prasle, 45650 Saint-Jean-le-Blanc au nom de M. Ernest Lamoureux soit « Square Ernest Lamoureux »

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-09-051

Rapporteur : Mme AMINATOU

CHARTRE DE L'ARBRE – SIGNATURE

Madame le Maire expose :

L'association Régionale de Fleurissement (ARF) de la Région Centre Val de Loire, à laquelle la Ville de Saint Jean le Blanc est adhérente, a rédigé une charte de l'arbre et en propose la signature aux villes de la Région Centre Val de Loire sans contrepartie financière.

La Charte ARF propose de poursuivre quatre objectifs :

1. sensibiliser les professionnels des corps de métier intervenant sur l'espace public pour préserver les arbres existants dans un milieu en évolution permanente,
2. apporter un éclairage scientifique et technique indispensable pour comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la ville ou le village et les efforts de gestion qu'il nécessite,
3. engager un partenariat avec chaque acteur du développement urbain autour de règles d'intervention,
4. faire preuve de pédagogie auprès du public et des jeunes générations en expliquant la nécessité de respecter les arbres existants et d'en planter pour les générations futures.

Au travers de la charte de l'arbre, les signataires font connaître leur adhésion aux grands principes qu'elle développe en s'engageant à :

- respecter et à faire respecter les arbres existants, en particulier à mettre en place une protection lors des chantiers et éventuellement à inclure dans le PLU des règles de protection des arbres
- nouer un dialogue avec les concessionnaires de réseaux pour un partage de l'espace permettant de planter des arbres et de les respecter,
- développer le patrimoine arboré et donc à planter de jeunes arbres en diversifiant les essences,
- assurer un entretien et suivi régulier du patrimoine arboré en faisant appel à des professionnels qualifiés,
- communiquer sur la thématique de l'arbre avec les citoyens : animations diverses, dialogue avec les riverains, identification progressive des essences (nom des arbres), en un mot, valoriser le patrimoine arboré de la commune.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

- d'approuver la charte de l'arbre rédigée par l'ARF Centre.
- d'autoriser Madame le Maire ou Madame le Maire-Adjoint à signer la charte de l'arbre

Adopté à l'unanimité

M. TAFANI indique qu'il faudrait s'occuper de l'arboretum qui est dans un état déplorable.

Mme GRIVOTET précise qu'on a un contrat avec une entreprise qui le tond une fois par an. Visuellement ce n'est pas très beau par contre cela est bon pour la bio-diversité et pour les abeilles qui ont pu butiner et produire du miel. L'entreprise va bientôt passer.

DELIBERATION n°2021-09-052

Rapporteur : Mme AMINATOU

BAREME DE L'ARBRE – APPROBATION

Madame le Maire expose :

Au fil de son histoire et de son urbanisme, la ville de Saint-Jean le Blanc a intégré, fait vivre, et créé de nombreux espaces arborés à travers ses parcs et ses clos.

La ville de Saint Jean le Blanc se dotera d'outils de protection et de valorisation du patrimoine arboré malgré l'absence de textes législatifs. Les arbres du territoire de Saint Jean le Blanc pourrons compter sur :

1. Des protections réglementaires mis en place dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et conforté dans le futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ;
2. Une charte de l'arbre visant à se fixer des objectifs et se donner les moyens de protection de l'arbre
3. Un travail avec les particuliers possédant des arbres remarquables pour le conseil et la protection de ces arbres
4. Une communication autour de l'arbre visant à informer les riverains de l'intérêt de leurs conservations et protection.

Un nouvel outil d'évaluation de la valeur d'aménité (ou valeur d'agrément qui représente la valeur lui étant attribué conventionnellement en tenant compte de ses fonctions esthétiques, sociales, culturelles, biologiques déterminantes par rapport à la seule fonction de production de bois, en référence au site occupé par lui) des arbres, projet mené par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plantes & Cités. Cet outil a été choisi par Orléans Métropole dans le cadre d'un nouveau barème de l'arbre, adopté lors de la séance du Conseil Métropolitain du 11 février 2021 et sera utilisé sur le périmètre des espaces publics en gestion métropolitaine des 22 communes de la Métropole.

Il s'agit d'un outil informatique d'estimation de la valeur des arbres sous la forme d'une application libre d'utilisation composé de deux volets :

- **Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE)**. VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres et sensibiliser à leur présence et bénéfices en ville. VIE permet ainsi de protéger les arbres de façon préventive en faisant le bilan de leurs atouts et faiblesses. Les données à renseigner afin de calculer VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et états de l'arbre, caractère remarquable. VIE est applicable sur un jeune comme sur un vieil arbre, quelle que soit sa place dans le paysage ou les caractéristiques de son environnement.

- **Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED)**. En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de calculer BED prennent en compte différents paramètres selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Les algorithmes prennent en compte des données saisies par l'utilisateur mais incorporent aussi des données d'autres bases (sur les allergènes, les données écosystémiques...). Il se met donc perpétuellement à jour. Cet outil est également un moyen de sensibiliser à l'importance des arbres en ville. Il peut aussi orienter des choix d'aménagement ou de gestion.

Suite à l'adoption de ce nouveau barème de l'arbre au conseil métropolitain le 11 février 2021, les conseils

municipaux des communes de la métropole sont invités à adopter ce barème pour les arbres dont elles gardent la gestion communale, pour bénéficier d'une harmonie et d'une cohérence des règles d'application sur l'ensemble des communes, sur l'ensemble des espaces.

Ceci étant exposé,

Vu l'engagement de la ville dans une politique volontariste de préservation de son patrimoine arboré ;

Considérant que la ville soutient l'évolution de la législation vers la reconnaissance d'une personnalité juridique à l'arbre,

Considérant que la ville de Saint-Jean le Blanc représente les intérêts de l'arbre sur son territoire ;

Considérant que le barème d'évaluation des arbres appliqué sur le domaine public géré par la ville n'est pas actuellement en totale cohérence avec celui approuvé par Orléans Métropole ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal

DECIDE :

- d'approuver le nouveau barème d'évaluation de la valeur des arbres sur les espaces publics en gestion communale en remplacement du barème actuel ;
- d'annexer ce barème au PLU et au futur PLUm.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-09-053

Rapporteur : M. CHARPENTIER

CAISSE DES ECOLES – DISSOLUTION

Madame le Maire expose :

Chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion. Ce bilan permet de disposer de données sociales précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.).

En prévision de la prochaine campagne de collecte de nos données sociales, le centre de gestion du Loiret a souhaité faire le point sur la situation de la caisse des écoles de notre commune.

En effet, celle-ci apparaît toujours dans la base de données INSEE des établissements du Loiret sur laquelle le CDG45 s'appuie pour réaliser la campagne des données sociales.

Etant donné que cette caisse n'est plus en activité, le centre de gestion nous demande de délibérer sur sa dissolution.

Le Conseil Municipal

VU L'article L. 212-10 du code de l'éducation prévoyant la création des caisses écoles, en son 1er alinéa,

VU L'article L. 212-10 du code de l'éducation permettant également leur dissolution, en son 3ème alinéa, lorsque la caisse des écoles n'est plus en activité,

CONSIDERANT que la caisse des écoles de la Commune n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois ans,

DECIDE :

- La dissolution de la caisse des Ecoles de la Commune

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-09-054

Rapporteur : Mme GRIVOTET

PROJET DE CREATION DU PARC DE LOIRE – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction du dossier déposé par Orléans-Métropole au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création du Parc Naturel Urbain « Parc de Loire », sur le territoire des communes de Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Denis-en-Val, une enquête publique est mise en œuvre par le guichet unique de l'eau de la Direction départementale des territoires du Loiret.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal doit être transmis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable pour ce dossier

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-09-055

Rapporteur : Mme GRIVOTET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC France ALZHEIMER

Madame le Maire expose :

Depuis 1994, l'association France Alzheimer se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près d'un million de personnes en France. Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants.

L'adhésion à la Charte « Villes Aidantes Alzheimer », permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer, pour les aider à continuer à vivre au cœur de la cité. A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusivité et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant) la Municipalité de Saint Jean le Blanc souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret et pratique en faveur de la qualité de vie de ces personnes.

En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer les villes signataires dans leur objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

DECIDE :

– **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec France Alzheimer.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-09-056

Rapporteur : Mme GRIVOTET

RELEVAGE ADMINISTRATIF DE 11 TOMBES - AUTORISATION

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal en avril 2021.

Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent échues depuis plus de deux ans sur le terrain commun et dans le cimetière.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits. L'article

L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que Madame Le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, Madame Le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23.

DECIDE :

- **d'autoriser** Mme le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions échues depuis plus de deux ans selon la liste suivante :

Cimetière rue Demay (Nouveau) :

Rang 7G Emplacement 2, 4, 5, 6 (3eme partie) Terrain Commun

Rang 8G Emplacement 1, 2, 3, 4, 5 (3eme partie) Terrain Commun

Rang 4D Emplacement 1 (3eme partie)

Rang 8D Emplacement 4 (2eme partie)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-09-057

Rapporteur : Mme GRIVOTET

CIMETIERES – REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LAURENCEAU Gérard ont acquis une concession funéraire cinquantenaire dans le cimetière communal des Carmes le 31 mars 1980 au prix de 565 Francs soit 86.13 €,

CONSIDERANT que ceux-ci ont fait part de leur souhait d'abandonner leur concession funéraire, et de la rétrocéder à la Commune,

CONSIDERANT que la Commune aurait la possibilité d'accepter la rétrocession de la concession concernée, celle-ci n'ayant servi à aucune inhumation, et pourrait rembourser le prix d'achat au prorata de la durée de concession restant à courir,

CONSIDERANT que la Commune n'indemniserait pas, par contre, les travaux ayant pu être réalisés sur la concession,

DECIDE :

- **d'accepter** à compter du 14 octobre 2019, la reprise de la concession funéraire concernée suite à la demande émise, et de rembourser le prix d'achat de la concession à Monsieur et Madame LAURENCEAU (sans indemnisation des travaux ayant pu être réalisés) dans les conditions suivantes :

NOM PRENOM ADRESSE	CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION				REMBOURSEMENT A OPERER	
	Date d'achat	Durée	Prix d'achat	Somme encaissée par la Commune	Durée de la concession restant à courir à la date du 29 juin 2010	Montant
Mr LAURENCEAU Gérard 2, rue Chèvre 45650 Saint Jean Le Blanc	10/04/1980	50 ANS	86.13 € (565 Frs)	86.13 €	11 ans	18.94 €
					TOTAL A REMBOURSER	18.94 €

- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-09-058

Rapporteur : Mme GRIVOTET

ADHESION A LA MISSION CHÔMAGE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET

Madame Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi
Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage
Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.
Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public
Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019
Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,
Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,
Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,
Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Saint-Jean-le-Blanc et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 2 :

De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 3 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Mme GRIVOTET indique qu'elle a reçu des remerciements pour l'opération « Tranquillité vacances » menée par la police municipale cet été
- Mme GRIVOTET informe de la signature d'une convention entre la police municipale d'Orléans et la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc pour la surveillance de l'Île Charlemagne cet été.
- Mme GRIVOTET remercie les services des espaces verts et les services techniques pour la réalisation de Jardins éphémères sur la place de l'Église sur le thème des cinq sens.
- Mme GRIVOTET indique qu'un nounou dating aura lieu à la salle polyvalente le samedi 18 septembre de 9h à 12h.
- M. TAFANI évoque le courrier d'un collectif d'agents municipaux adressé à l'attention de Mme le Maire et à l'ensemble du conseil municipal. Dans ce courrier, il est ressenti un problème de management au niveau de la municipalité avec de toute évidence des agents qui ont l'air d'être en grande souffrance. M. TAFANI indique prendre note de la proposition de Mme le Maire de rencontrer ce collectif et souhaiterait connaître sa position à ce sujet et ce qu'elle envisage de faire pour apaiser cette situation problématique.
- Mme GRIVOTET indique qu'effectivement elle a été interpellée lundi soir en CA par un collectif d'agents qui est venu apporter un courrier avec 74 questions et une liste de 39 personnes qui étaient « soi-disant » signataires de ce document. Elle a proposé dès le lendemain de les recevoir individuellement ou en groupe ce à quoi on lui a répondu, par mail, qu'il n'était pas question de recevoir les personnes individuellement et que ce collectif demandait les réponses aux questions par courriel. Elle précise qu'elle n'a pas compris toutes les questions posées dans ce courrier et qu'elle avait besoin d'interlocuteurs pour éclaircir certains points. Une deuxième proposition a été faite aux directeurs de pôle pour les recevoir ou aux anciens membres du Comité Technique. Cette proposition a été refusée. Mme GRIVOTET ne conçoit pas un dialogue social par l'intermédiaire de courriels anonymes. Elle était un peu sceptique sur le fait que les 39 personnes aient été au courant des 74 questions posées. Elle indique qu'elle a, d'ailleurs, eu des retours de certaines personnes présentes sur la liste et qui ont affirmé n'être pas au courant de toutes les questions posées et qui ne les valident pas.

Le point de départ du mécontentement est la réforme des 1 607 h. Il y a sûrement des points à améliorer et les choses ne sont pas figées. Elle souligne qu'elle n'est pas fermée au dialogue social mais qu'il est nécessaire d'avoir des interlocuteurs en face.

« Ce qui est dommageable c'est qu'une poignée d'agents ont contacté d'autres agents en leur parlant des 1 607 h, ce qui est recevable, mais en ce qui concerne les autres questions il y a des agents qui ne se reconnaissent pas ». Il y a donc des choses à éclaircir sur les revendications réelles des personnes. Ce document sans signature et sans être certain que les agents ont lu le document n'est pas recevable. Les organisateurs ont pris en otage certains agents.

La porte est ouverte et le dialogue social aussi. Elle propose à chaque membre de l'opposition d'assister à ce dialogue en recevant une délégation de ce collectif.

Elle ne souhaite pas travailler par courriel interposé.

M. SILBERBERG indique que ce courrier reflète tout de même un certain malaise au sein des services. Il semble qu'un préavis de grève ait été déposé.

Il indique qu'il y a eu une vague de départs successifs parmi les agents et s'interroge sur ce turn over important. Le bien être des agents est en jeu et nous avons une commune qui a les moyens de veiller à leur bien être.

Mme GRIVOTET indique que toutes les communes subissent des changements quand il y a un changement de municipalité. Sur les 11 départs, elle indique que c'est elle qui a demandé au DGS

de partir et c'est aussi elle qui n'a pas renouvelé le détachement du chef de police municipale. Des agents partent aussi pour leur carrière, pour avoir plus d'encadrement comme la responsable du service communication. Ce sont des mouvements qui se passent dans toutes les communes, et non pas uniquement à Saint-Jean-le-Blanc.

- M. TAFANI demande si la salle de Montission qui est mise à disposition pour les conseils métropolitains est louée à titre gracieux ou payant.
Mme GRIVOTET indique que cette salle est prêtée gracieusement car la salle où ces conseils métropolitains se déroulaient auparavant est réquisitionnée pour faire les vaccins.
- M. BOURGOGNE indique que le garagiste à côté de la rue Chèvre va fermer et demande à Mme le Maire si elle est au courant.
Mme GRIVOTET précise qu'il est obligé de partir car le terrain sur lequel il exerce a été vendu. Elle fait son possible pour lui retrouver un local afin qu'il continue son activité sur Saint-Jean-le-Blanc.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23H00.

Madame Françoise GRIVOTET,
Maire